

Réunion du Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin de la Vendée

14 juin 2012

Compte – rendu synthétique

Présence	2
Préambule.....	2
Rapport n°I : Point sur la définition des volumes prélevables sur le périmètre du SAGE.	2
Rapport n°II : Questions diverses	4

Compte rendu adopté par les membres du Bureau
en séance plénière de la CLE du 1er octobre 2012

<p>- Cellule animation SAGE - Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise Maison du département BP 531 - 79021 NIORT Cedex tel : 05 49 06 79 79 - fax : 05 49 06 77 71 - e-mail : contact@sevre- niortaise.fr</p>

Présence

Étaient présents

- Christiane CHARDON Association des Maires de Vendée Conseillère municipale à la Maire de Saint-Martin-des-Fontaines
- Yves BILLAUD Association des Maires de Vendée Maire de Saint Michel le Cloucq
- Simon GERZEAU Association des Maires de Vendée Maire de Longèves
- Joseph MARTINEAU Syndicat Intercommunal des Communes Riveraines de la Vendée
- Jean-Claude RICHARD Maire de Damvix, Président du Syndicat mixte du Marais poitevin, Vendée, Sèvre, Autize, Président de la Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise, **Président**
- Serge GELOT Chambre d'Agriculture de la Vendée Membre associé de la Chambre d'Agriculture de la Vendée
- le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ou son représentant : M PONTHEUX
- le Directeur Départemental des Territoire et de la Mer de la Vendée ou son représentant : M. JOCAILLE et M. MARBOTTE
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire ou son représentant : M. LESEUR

Autre présent :

- Etablissement public du Marais poitevin à la réunion : M. Jean-Eudes du Peuty

Étaient absents ou excusés

- Gilles BERLAND Association des Maires de Vendée Maire de Vouvent
- Michel BOSSARD Vendée EAU Président du Syndicat Intercommunal d'Utilisation des Eaux de la Forêt de MERVENT, Maire de Nieul/l'Autise
- Charles MALLARD Association Vendéenne pour la Qualité de la Vie Membre de l'Association Vendéenne pour la Qualité de la Vie
- René GRELIER Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Vendée Vice Président de la Fédération

Préambule

M. le Président remercie les membres du Bureau de CLE de leur présence pour cette réunion de travail. Il remercie la commune de Saint Michel le Cloucq pour l'accueil dans leurs locaux. Les personnes suivantes se sont excusées de ne pouvoir être présentes :

- Michel BOSSARD
- Gilles BERLAND
- Charles MALLARD
- René GRELIER

M. le Président explique qu'au vu de l'ordre du jour il était nécessaire d'associer l'établissement public du Marais poitevin à la réunion. M. Jean-Eudes du Peuty représente aujourd'hui cet établissement.

M. JOCAILLE présente M. Marbotte qui sera dorénavant le référent à la DDTM 85 pour le suivi du dossier. Mme CHARDON intervient pour rappeler qu'elle a des soucis pour accéder aux documents envoyés par mail ou fax. Selon elle, il vaudrait mieux envoyer les documents par courrier.

M. le Président rappelle que les points suivants étaient proposés pour être à l'ordre du jour :

- ↪ **Validation de la méthodologie de la CLE pour le traitement des avis sur les dossiers d'autorisation ou de déclaration au titre de la Police de l'eau**
- ↪ **Point sur la définition des volumes prélevables sur le périmètre du SAGE**
- ↪ **Questions diverses**

Du fait de l'actualité, seul le deuxième point est traité au cours de la réunion.

Rapport n°1 : Point sur la définition des volumes prélevables sur le périmètre du SAGE

M. le Président rappelle qu'une note sur le dossier a été fournie par mail et courrier en date du 7 juin 2012. La problématique des volumes prélevables doit être étudiée par la CLE. Le Préfet a en effet interpellé les CLE par courrier (cf. ANNEXE 1) pour qu'elles se saisissent du dossier. De plus, M. Aimé, Président de la Chambre d'agriculture de la Vendée a sollicité une réunion auprès des présidents des CLE de la Vendée et du Lay pour parler de la nécessité de définir les volumes prélevables. Cette réunion a eu lieu à Mareuil le 11 mai 2012.

M. le Président rappelle que des études sont déjà en cours ou existantes sur le périmètre du SAGE qui permettrait de répondre en partie à la demande.

Sur la rivière Vendée, 3 études vont être lancées en cours à l'aval du barrage de Mervent et notamment celle qui va permettre la définition des débits réservés sur les 3 barrages du complexe hydraulique de Mervent (avec étude des DMB). M. Martineau en tant que Président du Syndicat des communes riveraines de la Vendée (SICRV) confirme cette information en tant que maître d'ouvrage.

Il indique que l'enjeu prioritaire sur le bassin versant est bien l'Eau potable. Des sollicitations ont déjà été formulées pour augmentation du volume prélevable sur le complexe hydraulique de Mervent.

M. JOAILLE intervient pour expliquer que le bassin versant est classé en Zones de Répartition des Eaux (ZRE). Une « zone de répartition des eaux » est caractérisée par une insuffisance quantitative chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. L'inscription d'une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen pour l'État d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements.

Les prescriptions applicables aux ZRE ne concernent donc que les **communes** ayant été classées par arrêté préfectoral. De ce fait, M. JOAILLE explique qu'il peut y avoir des différences entre la liste des communes en ZRE et celles qui sont sur le périmètre du SAGE car l'arrêté préfectoral pour la ZRE a été établi avant celui du périmètre du SAGE.

Il indique que la ZRE sera sans doute révisée suite à la définition des volumes prélevables.

Concernant le volume prélevables, M. JOAILLE explique qu'une circulaire indique déjà un certain nombre d'éléments à prendre en compte. Il peut être fait une ventilation par volume temporaire / permanent.

Actuellement, le délai d'autorisation des volumes temporaires a été rallongé par arrêté ministériel.

M. le Président estime que le nombre d'études existantes est important. Avant d'en réaliser toute nouvelle, il est nécessaire d'établir un bilan que ce soit pour les eaux superficielles comme souterraines.

M. le Président laisse la parole à l'animatrice qui reprend les éléments de la note de travail envoyée en date du 7 juin 2012 (cf. ANNEXE 2).

Mme CHARDON rappelle que Vendée Eau a engagé des études de recherche de nappes d'eau souterraines exploitables.

M. JOAILLE rappelle que le périmètre du SAGE est concerné par la ZRE sur les deux points suivants :

- Cas des bassins hydrographiques y compris les nappes souterraines
- Cas des systèmes aquifères

M. Jean-Eudes du Peuty estime que les prélèvements doivent être limités par période, selon lui les deux périodes prioritaires pour lesquelles les volumes doivent être définis sont le printemps et l'été. La problématique « plan d'eau » doit aussi être prise en compte.

M. GELOT explique aux membres de bureau que la chambre d'agriculture a développé avec l'appui de M. Roy du conseil général de la Vendée une approche des volumes prélevables (cf. ANNEXE 3). Selon lui l'eau est nécessaire pour les élevages et cela a été rappelé dans le cadre du plan de revitalisation de l'élevage en Vendée. Des réserves doivent être créées à des fins d'irrigation. Il rappelle que la CLE a obligation de définir les volumes prélevables sinon les agriculteurs ne peuvent pas déposer de nouveaux dossiers de demande d'autorisation. Les demandes de la part des exploitants agricoles sont réelles et nombreuses sur le bassin. Selon lui, les volumes en hiver sont excédentaires et de ce fait de 1 à 3 millions de m³ d'eau sont utilisables à des fins économiques.

M. le Président comprend que le monde agricole doit sécuriser ces productions. Mais selon lui, de nombreuses questions sont en suspens. Si des réserves individuelles étaient créées comment seraient elles gérées ? Le projet en cours de réflexion à Marsais Sainte Radegonde et Saint Martin des Fontaines montre qu'il vaut mieux s'orienter vers des projets collectifs et qui permettent en plus d'améliorer la morphologie des cours d'eau dans un projet global (arasement de plans d'eau existants). Selon lui, il ne faut pas aller trop vite.

M. Leseur explique que la définition de volumes prélevables en hiver risque d'être une tâche ardue d'un point de vue scientifique. Selon lui, des indicateurs de milieu doivent être pris en compte pour savoir si les volumes hivernaux ont été correctement définis pour exemple : mise en eau de frayère, niveau de crue, ... Selon lui, il faut être prudent. Si les volumes hivernaux étaient sur-estimés, d'une part, le milieu en pâtirait et d'autre part l'exploitant agricole qui aurait investi dans un ouvrage pourrait à terme ne plus le remplir pleinement.

Selon lui, « on ne peut tout prélever dans le milieu quand on veut et tout ce que l'on veut » ; en d'autres terme, le volume prélevable doit être réparti par période.

Mme CHARDON demande à M. GELOT : si l'enjeu de l'élevage laitier ou allaitant dans le Bocage est il bien celui d'un élevage lié au sol. M. GELOT estime que l'enjeu est global : l'élevage et l'industrie de transformation.

M. le Président demande à ce qu'il soit produit une **synthèse des études existantes ou à venir** sur le bassin versant qui pourront donner des éléments de quantification des volumes prélevables par période. Un courrier sera envoyé au préfet pour l'avertir du lancement de la réflexion (cf. ANNEXE 4).

Mme CHARDON se demande si le volume prélevable défini à terme perdra bien en compte tous les besoins du milieu et notamment ceux de la conchyliculture à l'aval. De ce fait, les volumes prélevables des 3 SAGE seront-ils mis en cohérence ?

M. JOAILLE estime, quant à lui, que des points de vigilance devront compléter la simple définition du volume prélevable. Sur le complexe hydraulique de Mervent, la priorité d'usage est l'eau potable et les 3 retenues doivent être remplies en fin d'hiver. Il faudra donc prendre en compte les débits « décennale sec » dans les calculs de définition des volumes. Une simulation en situation extrême doit être prévue. L'enjeu de cette étude est aussi de fournir des outils de gestion et de vérifier les concurrences d'usages.

M. LESEUR insiste sur cette proposition qui devra être une des missions que le prestataire de services devra réaliser.

M. GELOT explique que les moyens de stockage doivent aussi être étudiés, sachant que les pompages directement dans le milieu ne seront plus possibles et que les ouvrages de stockages doivent aussi être déconnectés du milieu (retenue collinaire sous entendu impossible).

M. le Président complète cette proposition en indiquant qu'il faut aussi étudier la possibilité de créer des ouvrages collectifs et savoir où les positionner.

M. PONTHEUX insiste sur le positionnement en expliquant que les ouvrages de stockage ne pourront pas se faire sur des cours d'eau, les volumes prélevables devront aussi devoir être répartis par usage.

M. le Président charge l'animatrice de faire le point sur les études et la prise en compte des propositions ci-dessus. Le bilan de ce travail sera présenté lors d'une prochaine réunion de bureau.

Les éléments suivants sont actés en cours de réunion :

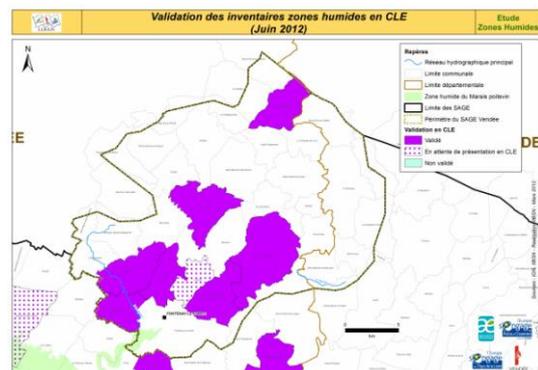
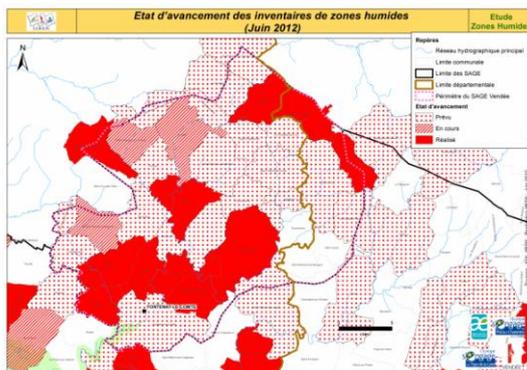
- Bilan à établir par la cellule animation du SAGE des études réalisées
- Lancement d'une étude gouvernée par la CLE
- Montage du CCTP avec l'appui d'un groupe technique : Contenu :
 - o définition des volumes prélevables sur la base des éléments existants
 - o développement d'une stratégie de répartition des volumes par unités et dans le temps => scénario
- Présentation du sujet en CLE fin 2012
- Lancement étude en fonction des résultats des autres études, et, au mieux courant de l'année 2013
- Validation des résultats de l'étude au mieux début 2014

En parallèle à cela, il devra sans doute être engagé une réflexion sur les plans d'eau sur le bassin.

Rapport n°II : Questions diverses

Zones humides

Il est présenté en séance la carte d'état d'avancement des inventaires communaux à l'échelle du SAGE Vendée.



M. GERZEAU explique que dans certaines communes la concertation ne se déroule pas correctement. Il estime que les conditions ne sont pas requises notamment sur la commune de Marais Sainte Radegonde où le travail engagé est remis en cause. Cet état de fait ne doit pas empêcher les autres communes à engager leur inventaire communal.

Levée de la séance

La séance est levée à 12h00.

M. le Président remercie les participants et leur donne rendez-vous pour une prochaine réunion de bureau.

*_*_**

Le Président de la CLE du SAGE Vendée

Jean-Claude RICHARD



Rédaction : LT

ANNEXE 1. Courrier en date du 2 avril 2012 de M. le Préfet de la Vendée



PRÉFET DE LA VENDÉE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER

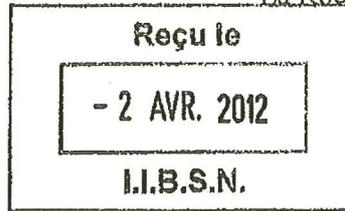
La Roche-sur-Yon, le 14 MAR. 2012

Service eau – risques – nature

affaire suivie par :

Fany MOLIN
Tél. : 02 51 44 31 90
Fax : 02 51 44 33 48

fany.molin@vendee.gouv.fr



Monsieur le Président,

La disposition 7C1 du SDAGE prévoit que, dans les zones de répartition des eaux (ZRE), le règlement du SAGE comprend la définition des priorités d'usage de la ressource en eau, la définition du volume prélevable et sa répartition par usage.

Le volume prélevable est fixé de manière à respecter les objectifs quantitatifs du SDAGE. En l'absence de définition de ce volume prélevable, aucun nouveau prélèvement ne peut être autorisé, sauf pour l'alimentation en eau potable ou la création de réserves de substitution (disposition 7C2).

Face aux demandes croissantes de création de nouvelles retenues d'eau pour l'irrigation agricole dans la partie vendéenne du bassin de la Sèvre Niortaise Marais Poitevin, je souhaite savoir si la CLE a entrepris, ou va entreprendre prochainement, les travaux de définition du volume prélevable sur son bassin hydrographique. Le cas échéant, je vous remercie de bien vouloir me préciser le calendrier prévisionnel de réalisation et dans le cas contraire, de m'en informer.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée (Service Eau, Risques et Nature) est à votre disposition pour toutes questions relatives à cette demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet,

Bernard SCHMELTZ

Bonne cordialement.

ANNEXE 2. Note de travail envoyé le 7 juin 2012

Définition des volumes prélevables

Sommaire

Définition	1
Pourquoi les définir ?	1
D'où vient l'obligation ?	2
Conséquences : répartition de la ressource entre usages	2
Usage eau potable.....	2
Usages agricoles	2
Autres usages.....	2
Méthode d'évaluation des volumes prélevables.....	3
Retour d'expérience	3
Méthodologie	3
Préalables à l'étude.....	3
Qui fait quoi ?.....	3
Calendrier de travail	3
Périmètre d'étude	3
Conséquence des résultats de l'étude	4
Cas de l'usage agricole.....	4
Contexte actuel.....	4
Création de plan d'eau dont retenue collinaire.....	4
Constat à l'échelle du périmètre du SAGE	4
Celles cas de possibles de créations ?	5

Définition

Volume d'eau que le « milieu » est en capacité de produire et utilisable pour les différents usages

Ce volume constituera le plafond du volume total autorisé pour les prélèvements dans la ressource en eau.

Pourquoi les définir ?

=> Sécuriser l'ensemble des usages et les besoins des milieux dont aquatiques

Zones de Répartition des Eaux (ZRE)

Une « zone de répartition des eaux » est caractérisée par une insuffisance quantitative chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. L'inscription d'une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen pour l'État d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements.

<http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/zones-de-repartition-des-eaux-zre-r439.html>

Les prescriptions applicables aux ZRE ne concernent donc que les **communes** ayant été classées par arrêté préfectoral.

On distingue deux cas :

- Cas des bassins hydrographiques y compris les nappes souterraines
- Cas des systèmes aquifères

Le périmètre du SAGE est concerné au titre des **eaux de surfaces** et **eaux souterraines**.

Il est rappelé que le périmètre de SAGE Vendée est entièrement Zone de répartition des Eaux et aucune nouvelle création de ressource n'y est possible.

D'où vient l'obligation ?

L'article 77 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (art. L. 212-5-1 du code de l'environnement) a prévu que les SAGE se dotent de règlements qui peuvent préciser les volumes prélevables et la répartition entre usages sur leur territoire.

- ⇒ Rappelé par le SDAGE disposition 7C-1
- ⇒ la circulaire du 30 juin 2008

Calendrier initial

- ⇒ L'évaluation des volumes prélevables globaux doit être faite au plus tard à la fin du premier semestre de l'année 2009 !
- ⇒ En ZRE : fin des autorisations temporaires au 31 décembre 2010
- ⇒ Mise en adéquation des volumes autorisés avec les volumes prélevables avant le 31 décembre 2014

Conséquences : répartition de la ressource entre usages et besoins des milieux

Usage eau potable

Volume objectif de remplissage pour le complexe hydraulique de Mervent (3 retenues)
Période critique de remplissage des retenues en mars-avril
Ce que dit le SAGE cf. objectif 1 + règlement d'eau du complexe hydraulique

Usage agricole

Cf ci-dessous

Autres usages

Niveau à maintenir à Vouvant en été (?)
Eau industrielle : peu de prélèvements ?

Besoins des milieux

milieux aquatiques
milieux zones humides
etc

Méthode d'évaluation des volumes prélevables

Retour d'expérience

Aucune étude volume prélevable n'a été lancée en Pays de la Loire et Bretagne pour les eaux superficielles.

Etudes réalisées en Auvergne (Bassin Allier et Cher)

Bassin de la Vienne aval

Méthodologie

Calcul des volumes prélevables tous usages

- Le volume prélevable tous usages est dimensionné pour respecter des objectifs aux points de contrôle (définition de débit minimum biologique = définition d'un « état limite »),
- Principe de solidarité amont aval (vérification des objectifs plus en aval du bassin ?, baie de l'aiguillon...)
- Le volume prélevable pour l'irrigation est une partie de ce volume sachant que :
 - ✓ L'usage eau potable est prioritaire,
 - ✓ L'usage industriel est globalement neutre.

Estimation des volumes prélevables en fonction de :

- ⇒ la saisonnalité (période d'étiage et hors période d'étiage, autres période ?)
- ⇒ des périodes critiques (exemple : remplissage du complexe hydraulique)

et à l'échelle d'unités de gestion cohérentes et homogènes (à voir)

Préalables à l'étude

- Avoir des chroniques de débit suffisamment longues pour être représentatives
- Recensement exhaustif de tous les prélèvements (irrigation, AEP, industriels, retenues collinaires ...) et leurs caractéristiques (notamment saisonnalité)

Qui fait quoi ?

La Commission Locale de l'Eau est la commission *ad hoc* pour vérifier la méthodologie et valider les résultats d'étude.

La structure porteuse du SAGE assure l'appui à la CLE dans la commande publique (subvention, paiement de l'étude, ...).

La gouvernance du projet peut donc être assurée par la CLE et notamment son Président.

Calendrier de travail

Constituer un groupe de travail sur l'aspect méthodologique

Collaboration avec l'établissement public du Marais poitevin

Lancement de l'étude début 2013 en fonction des budgets alloués, prise en compte de l'étude DMB en cours

Comité de pilotage : composition ? Différentes catégories d'utilisateurs du bassin ?

Réunion locale de concertation ?

Périmètre d'étude

Ici ne sont traités que les volumes prélevables en eaux superficielles

Eaux souterraines sur la nappe sud Vendée déjà traités par ailleurs

Cas particuliers du bassin de la Longèves ?

Etudes en cours ou existantes

3 études en cours sur la rivière Vendée à l'aval du barrage de Mervent

Et notamment

L'étude DMB sur les 3 barrages du complexe hydraulique de Mervent

Conséquence des résultats de l'étude

- ⇒ mise en conformité des volumes autorisés tout usage
- ⇒ autorisation de nouveaux stockages hivernaux ?
- ⇒ inscription des volumes prélevables dans le règlement du prochain SAGE Vendée avec la répartition par usage

Cas de l'usage agricole

Contexte actuel

Volonté de la part des exploitants agricoles de stocker de l'eau l'hiver notamment dans des plans d'eau pour sécuriser les rendements (fourrage et / ou cultures)

Création de plan d'eau dont retenue collinaire

Définition du plan d'eau

Plan d'eau = eau libre stockée

Donc inclus les étangs, mares, retenues collinaires, etc...

Différentes alimentation en eau : source, eau de ruissellement (cas des retenues collinaires), cours d'eau, eaux météoriques ...

- Ce que dit la loi sur l'eau : décret nomenclature : plan d'eau + prélèvement
- Ce que dit le SDAGE : disposition 1C-2
- Ce que dit le SAGE : sous objectif 3

Autres réglementations à prendre en compte par ailleurs

- ⇒ Réglementations environnementales
- ⇒ Règles d'urbanisme
- ⇒ Les choix d'implantation liés au projet en lui-même
- ⇒ Tête de bassin versant : orientation 11 du SDAGE

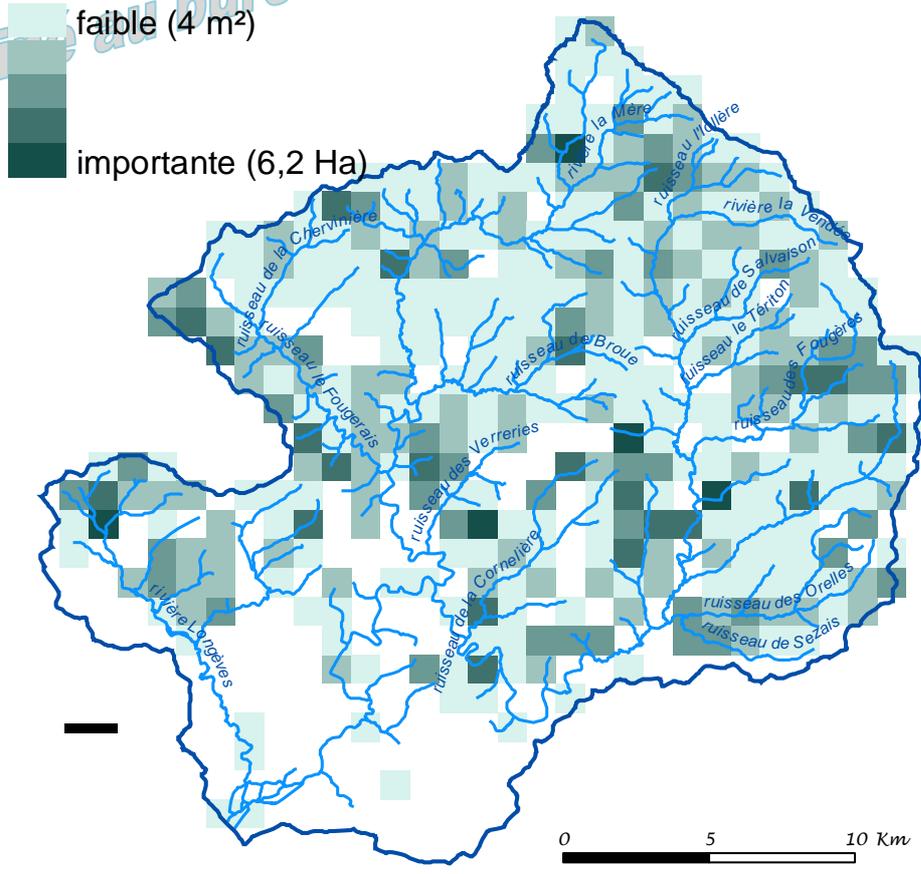
Constat à l'échelle du périmètre du SAGE

De nombreux plans d'eau (cf. sous –objectif 3 du SAGE)

Usages répartis entre l'agrément, l'irrigation, les pêcheries, et usage inconnu

Base de données disponible à la cellule animation du SAGE suite à une étude réalisée en 2005

Surface de plans d'eau par Km²



Sources : BD Carthage; I.I.B.S.N. Auteur : Gaëlle GABRIEL - Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise

Quels cas possibles de créations ?

Plan d'eau de substitution de prélèvements existants avec un système permettant le remplissage seulement en période hivernale ???

*_*_*_*_*_*

ANNEXE 3. Méthode d'approche des volumes prélevables en ZRE et dans les bassins nécessitant de prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif (Chambre d'agriculture de la Vendée, conseil général de la Vendée)

Méthode d'approche des volumes prélevables en ZRE et dans les bassins nécessitant de prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif.

*D'après un travail de Michel Chauvin, expert irrigation de la Chambre d'agriculture
et Claude Roy, hydrogéologue du Conseil Général*

■ Le contexte

La disposition 7C-1 du Sdage Loire Bretagne prévoit que :

Dans les ZRE et les bassins nécessitant de prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif, la commission locale de l'eau réalise une synthèse des connaissances à partir des données relatives aux prélèvements d'eau disponibles auprès des services de police de l'eau et des caractéristiques des milieux aquatiques. Elle engage si nécessaire des études complémentaires pour définir le volume d'eau maximum prélevable de manière à respecter les objectifs quantitatifs du Sdage.

Ce volume prélevable est décliné, en tant que de besoin, en fonction de la ressource exploitée, de la localisation des prélèvements et de leur période. **En particulier, le volume prélevable au cours de la période hivernale, est systématiquement évalué sauf pour les nappes captives et les systèmes à grande inertie.**

Sans cette définition prévue par le SDAGE, aucun nouveau prélèvement ne peut être autorisé.

Or, si les volumes prélevables sur le printemps - été ont été définis pour les nappes du Sud-Vendée, ce n'est pas le cas pour les autres secteurs hydrographiques et notamment pour les eaux du bocage des secteurs Lay et Vendée. Une part importante d'agriculteurs souhaitant mettre en place de l'irrigation n'a actuellement aucune possibilité d'accès à l'eau. Dans la plupart des cas, il s'agit d'éleveurs dont les exploitations sont en zone bocagère ayant pour objectif de sécuriser leur production fourragère. Il en va de la viabilité de leur exploitation dans des périodes de sécheresse qui se succèdent comme actuellement.

Dans ce contexte, la Chambre d'agriculture de la Vendée en lien avec le service Eau du Conseil Général de la Vendée, souhaitent apporter leur analyse et leur contribution pour l'estimation du volume prélevable hivernal dans les eaux de surface.

■ Les bases de l'analyse

Voici les hypothèses retenues pour l'approche

- la période hivernale retenue est la période du 01 novembre au 31 mars
- Les volumes pris en compte pour les différentes étapes d'évaluation de ce volume prélevable, seront les volumes reconstitués à partir des **débits réels mesurés** sur les stations de la DREAL Pays de Loire, et disponibles sur Banque Hydro.

- A partir d'une série de données sur 10 hivers, on considérera que la série de valeurs pourra être utilisable.
- On estimera d'abord les volumes totaux écoulés pendant la période hivernale (5 mois)
- Dans un second temps on déduira de ces volumes, les volumes nécessaires au bon fonctionnement des milieux aquatiques. Comme ils sont inconnus à ce jour, nous les avons estimés de façon empirique en se basant sur 5 fois le DOE (débit d'objectif d'étiage) au point nodal en corrigeant éventuellement d'un coefficient pour tenir compte des surfaces de bassin versant. A priori, les autres usages d'amont auront déjà été satisfaits; le volume restant disponible est censé couvrir les besoins nouveaux pour tous les usages (conchyliculture, pêche, irrigation, loisirs,...).

Exemple 1 = Illustration sur le bassin du Lay à Mareuil sur Lay

Station sur le Lay à Mareuil sur Lay N3301610		Bassin versant de 1044 km ²					
	débit en m ³ /sec					volume hivernal passé dans la station	volume disponible hypothèse débit sécuritaire à 2 m ³ /sec
	novembre	décembre	janvier	février	mars		
2000-2001	71.2	40.2	62	29.4	32.4	616 187 520	590 095 520
2001-2002	4.27	5.4	9.68	14.1	16.4	129 494 592	103 402 592
2002-2003	35.7	33.3	37.3	17.7	7.33	344 081 952	317 989 952
2003-2004	4.18	19	47.3	12.9	8.25	241 716 960	215 624 960
2004-2005	2.94	3.36	7.71	3.75	2.52	53 091 936	26 999 936
2005-2006	2.74	4.61	8.35	12.9	29.8	152 838 144	126 746 144
2006-2007	14.5	31.8	26.3	37.8	37.5	385 084 800	358 992 800
2007-2008	1.24	4.28	26.4	12.7	18.9	166 732 992	140 640 992
2008-2009	7.85	14.7	21	9.89	4.83	152 828 640	126 736 640
2009-2010	5.12	24.1	20.2	13.4	11.6	195 410 880	169 318 880
2010-2011	1.89	12.7	16.02	9.07	4.95	117 022 752	90 930 752
2011-2012	0.841	19.2	19.6	6.08	2.5	127 506 528	101 414 528

le débit sécuritaire a été fixé à 5 fois la valeur du DOE à la Claye

volume hivernal moyen	187 800 925	161 708 925
volume hivernal minimum	53 091 936	26 999 936
volume hivernal maximum	385 084 800	358 992 800

Exemple 2 = Illustration sur le bassin de l'Yon à Nesmy

Station sur l'Yon à Nesmy N 3423020			Bassin versant de 296 km ²				
	débit en m ³ /sec					volume hivernal passé dans la station en m ³	volume disponible hypothèse débit sécuritaire à 0,5 m ³ /sec
	novembre	décembre	janvier	février	mars		
2001-2002	1.09	1.7	2.17	3.8	4.47	34 356 096	27 833 096
2002-2003	11.1	11.5	10.7	4.6	2.38	105 734 592	99 211 592
2003-2004	1.5	6.69	13.4	2.56	2.18	69 729 120	63 206 120
2004-2005	0.755	0.987	2.07	1.04	1.41	16 437 341	9 914 341
2005-2006	0.748	1.59	1.57	2.83	9.16	41 783 040	35 260 040
2006-2007	5.37	9.72	7.66	11.5	10.1	115 342 272	108 819 272
2007-2008	0.531	1.73	9.24	4.37	5.56	56 222 208	49 699 208
2008-2009	2.46	5.71	7.84	3.54	1.72	55 839 456	49 316 456
2009-2010	3.89	10.4	6.55	0	3.75	65 525 760	59 002 760
2010-2011	4.65	8.04	6.03	3.53	1.8	63 098 784	56 575 784
2011-2012	0.556	6.89	4.93	1.46	0.923	39 104 035	32 581 035

le débit sécuritaire a été fixé à 5 fois le DOE de port la Claye, corrigé par un facteur 4, vu la surface du B Versant
Donnée manquante pour le mois

volume hivernal moyen	58 120 224	51 597 224
volume hivernal minimum	16 437 341	9 914 341
volume hivernal maximum	115 342 272	108 819 272

Exemple 3 = Illustration sur le bassin de la Vendée à Pissotte

Station sur la Vendée à Pissotte N 7121810			Bassin versant de 393 km ²				
	débit en m ³ /sec					volume hivernal passé dans la station en m ³	volume disponible hypothèse débit sécuritaire à 0,9 m ³ /sec
	novembre	décembre	janvier	février	mars		
2001-2002	1.19	2.95	6.9	7.68	7.93	69 285 888	57 171 888
2002-2003	12.8	12.5	14.5	5.88	1.94	124 915 392	112 801 392
2003-2004	1.43	10.2	20.1	3.68		93 764 736	81 650 736
2004-2005	0.905	1.29	3.79	1.88	0.329	21 381 322	9 267 322
2005-2006	0.483	0.76	3.63	5.46	15.7	68 269 824	56 155 824
2006-2007	4.99	12.7	11.4	15.9	13.3	151 571 520	139 457 520
2007-2008	0.544	2.47	9.1	5.39	6.94	64 026 720	51 912 720
2008-2009	2.74	5.6	9.23	3.86	0.466	57 408 998	45 294 998
2009-2010	1.17	7.85	8.18	5.68	3.86	70 047 072	57 933 072
2010-2011	0.462	4.77	6.93	3.44	1.34	44 445 888	32 331 888
2011-2012	0.211	5.47	6.07	1.7	0.265	36 278 064	24 164 064

le débit sécuritaire a été fixé empiriquement à 5 fois le DOE du point nodal d'Auzay

Donnée manquante pour le mois

volume hivernal moyen	72 854 129	60 740 129
volume hivernal minimum	21 381 322	9 267 322
volume hivernal maximum	151 571 520	139 457 520

■ Commentaires :

- Même les hivers les plus secs (hiver 2004-2005), le volume disponible après une estimation à priori large des besoins biologiques (basée sur 5 fois le DOE), reste très significatif.
- Les hivers pluvieux, il est absolument illusoire de vouloir capter tout le volume de crues et ce n'est d'ailleurs pas l'objectif.
- *Le calcul ci-dessus est global sur un BV, mais il peut bien sûr exister des sous bassins versants où ce volume peut être en compétition, de façon très locale, avec d'autres usages. Ces situations locales seront à identifier pour certains projets.*

L'eau ne manque pas en Vendée

La pluie tombe de façon irrégulière au cours de l'année, c'est un fait. Et c'est surtout au moment où les besoins sont les plus élevés qu'elle se fait le plus attendre en général. Toutefois, sur l'année, le bilan reste positif et c'est aussi un fait.

Un réseau de stations de mesure

Ce ne sont pas moins de 29 stations de mesures de débit des principales rivières qui sont réparties sur le département. Elles sont suivies en continu par la DREAL le plus souvent, et alimentent une base de données intéressante pour caractériser les volumes d'eau transitant par nos rivières. On peut y repérer les fortes variations saisonnières et interannuelles.

Illustration sur deux stations

Ces données publiques permettent d'apprécier les écoulements selon les saisons, et donnent l'ordre de grandeur des volumes en jeu. Pour illustrer le propos, nous avons étudié la station de mesure située à Mareuil sur lay, qui collecte un bassin versant de 1044 km² soit plus de 100 000 ha, et celle de Pissote dont le bassin de collecte représente 39 300 ha. Nous possédons un débit moyen en m³/seconde pour chaque mois et nous avons zoomé sur la période dite hors étiage, du début novembre à fin mars.

	Station sur le Lay à Mareuil sur Lay N3301610					Bassin versant de 1044 km ²
	débit en m ³ /sec					
	novembre	décembre	janvier	février	mars	
2000-2001	71.2	40.2	62	29.4	32.4	616 187 520
2001-2002	4.27	5.4	9.68	14.1	16.4	129 494 592
2002-2003	35.7	33.3	37.3	17.7	7.33	344 081 952
2003-2004	4.18	19	47.3	12.9	8.25	241 716 960
2004-2005	2.94	3.36	7.71	3.75	2.52	53 091 936
2005-2006	2.74	4.61	8.35	12.9	29.8	152 838 144
2006-2007	14.5	31.8	26.3	37.8	37.5	385 084 800
2007-2008	1.24	4.28	26.4	12.7	18.9	166 732 992
2008-2009	7.85	14.7	21	9.89	4.83	152 828 640
2009-2010	5.12	24.1	20.2	13.4	11.6	195 410 880
2010-2011	1.89	12.7	16.02	9.07	4.95	117 022 752
2011-2012	0.841	19.2	19.6	6.08	2.5	127 506 528

volume hivernal moyen sur 10 ans	193 631 558
volume hivernal minimum sur 10 ans	53 091 936
volume hivernal maximum sur 10 ans	385 084 800

Station sur la Vendée à Pissotte N 7121810				Bassin versant de 393 km ²			
	débit en m ³ /sec					volume hivernal passé dans la station en m ³	
	novembre	décembre	janvier	février	mars		
2001-2002	1.19	2.95	6.9	7.68	7.93	69 285 888	
2002-2003	12.8	12.5	14.5	5.88	1.94	124 915 392	
2003-2004	1.43	10.2	20.1	3.68		93 764 736	
2004-2005	0.905	1.29	3.79	1.88	0.329	21 381 322	
2005-2006	0.483	0.76	3.63	5.46	15.7	68 269 824	
2006-2007	4.99	12.7	11.4	15.9	13.3	151 571 520	
2007-2008	0.544	2.47	9.1	5.39	6.94	64 026 720	
2008-2009	2.74	5.6	9.23	3.86	0.466	57 408 998	
2009-2010	1.17	7.85	8.18	5.68	3.86	70 047 072	
2010-2011	0.462	4.77	6.93	3.44	1.34	44 445 888	
2011-2012	0.211	5.47	6.07	1.7	0.265	36 278 064	

Donnée manquante pour le mois
volume hivernal moyen sur 10 ans 73 210 954
volume hivernal minimum sur 10 ans 21 381 322
volume hivernal maximum sur 10 ans 151 571 520

De l'eau disponible

Ces tableaux révèlent des évidences:

- Même les hivers les plus secs (hiver 2004-2005), les volumes d'eau passant aux stations restent très significatifs. Pour info, l'hiver que nous venons de finir a vu passer autant d'eau en novembre et décembre 2011 que l'hiver 2004-2005. Et sur une période de 10 années, le 2ème hiver le moins pluvieux a vu passer 2 fois plus d'eau que le plus sec.
- Les hivers pluvieux, il est absolument illusoire de vouloir capter tout le volume de crues et ce n'est d'ailleurs pas l'objectif.

Michel Chauvin

ANNEXE 4. Courrier adressé à M. le Préfet de la Vendée en date du 13 juillet 2012

Le 13 juillet 2012,



Affaire suivie par :
Laure THEUNISSEN

Monsieur le Préfet de la Vendée
29 rue Delille
85922 LA ROCHE SUR YON Cedex 9

Objet : *définition des volumes prélevables*

Monsieur le Préfet,

Par courrier du 14 mars 2012, vous nous rappeliez l'importance de la mise en place par la Commission Locale de l'eau de l'étude pour la définition des volumes prélevables sur le périmètre du SAGE.

Je souhaite vous tenir informé de la prise en compte de cette problématique pour le périmètre du SAGE Vendée. Cette question a été portée à l'ordre du jour du bureau de la CLE le 14 juin 2012.

Il a été convenu qu'il fallait dans un premier temps établir une synthèse des études réalisées ou en cours. En effet, des maîtres d'ouvrage ont entrepris des études dont les conclusions nous permettront de définir ces volumes à terme.

Sur la fin de l'année 2012, il sera constitué un groupe de travail pour considérer les études existantes. Nous engagerons une étude sur l'année 2013 en fonction des résultats disponibles. Vos services, présents à la réunion, ont acceptés ces principes et les services de l'Etablissement public du Marais poitevin ainsi que de l'Agence de l'eau ont aussi pris part à la discussion.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de la CLE du SAGE Vendée

Jean-Claude RICHARD


Copie :

- Monsieur le Président du Conseil général de la Vendée
- Monsieur le Directeur de la DDTM de la Vendée
- Monsieur le Directeur de la DREAL Pays de la Loire
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vendée